

## Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

**Décision n° 2022-596 du 12 octobre 2022 modifiant la décision n° 2022-182 du 16 mars 2022 autorisant la SAS Région Mux à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des éditeurs de service de radio par voie hertzienne terrestre en mode numérique dans la zone Reims local**

NOR : RCAC2229625S

L’Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 22, 25, 29-1 et 30-2 ;

Vu la décision n° 2022-182 du 16 mars 2022 autorisant la SAS Région Mux à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des éditeurs de service de radio par voie hertzienne terrestre en mode numérique dans la zone Reims local ;

Vu le choix de site de diffusion présenté par la SAS Région Mux ;

Vu l’avis de l’Agence nationale des fréquences ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A la décision n° 2022-182 du 16 mars 2022 est ajoutée l’annexe suivante :

« ANNEXE IV (\*)

### ASSIGNATION DE LA RESSOURCE RADIOÉLECTRIQUE DE L’ANNEXE I

Zone géographique mise en appel : Reims local.

Zone principalement desservie : Reims.

Canal : 9B.

Adresse du site : la Vigie, Berru (51).

Altitude du site (NGF) : 264 mètres.

Hauteur d’antenne : 73 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 5 kW.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	3	90	9	180	0	270	1
10	4	100	8	190	0	280	1
20	6	110	7	200	0	290	0
30	7	120	6	210	0	300	0
40	8	130	4	220	1	310	0
50	9	140	3	230	1	320	0
60	9	150	2	240	1	330	0
70	9	160	1	250	1	340	1
80	9	170	0	260	1	350	2

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(\*) Sous réserve d’un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale. »

**Art. 2.** – La présente décision sera notifiée à la SAS Région Mux et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 2022.

Pour l'Autorité de régulation  
de la communication audiovisuelle et numérique :  
*Le président,*  
R.-O. MAISTRE